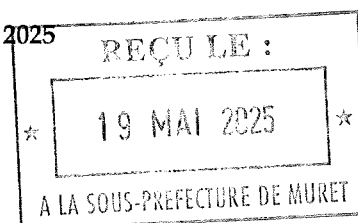


MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2025



DOSSIER N° 2025-29 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR ET GARONNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD GLOBAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente avril de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 17
<u>PRESENTS : 14</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre, BANULS Cédric, DAURE Nicolas, DUTREICH Nicole, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, LIGONNIERE Vincent, MARTINIE Laurent, VILLEMUR Frédéric Mmes BENAZET Nadine, CAPOUL Sabine, LAFARGUE Claudine, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile	
<u>ABSENTS : 5</u>	BELMONTE José : procuration à MARTINIE Laurent BOST Romain : procuration à BANULS Cédric TORILLON Martine : procuration à GALIAY Jean-Sébastien M. BOULINEAU Christophe et Mme DROCOURT Angélique excusés	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PERONNET Odile

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les Communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou à la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil municipal dont la

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du Conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à **86**, et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4818	8
LHERM	3849	7
RIEUMES	3564	7
BERAT	3079	5
MARTRE-TOLOSANE	2388	4
STE FOY DE PEYROLIERES	2093	4
LE FOUSSERET	1875	3
BOUSSENS	1108	2
POUCHARRAMET	968	2
SAINT-ELIX LE CHÂTEAU	927	2
MONDAVEZAN	899	2
PALAMINY	772	2
GRATENS	763	2
LABASTIDE-CLERMONT	682	2
CAMBERNARD	496	1
BEAUFORT	479	1
MARIGNAC-LASCLARES	476	1
LE PLAN	434	1
POUY-DE-TOUGES	432	1
COULADERE	413	1
PLAGNOLE	333	1
SAINT MICHEL	310	1
LAUTIGNAC	247	1
FRANCON	239	1
SANA	239	1
LUSSAN-ADEILHAC	238	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	226	1
FORGUES	217	1
SAVERES	213	1
LAHAGE	205	1
MAURAN	203	1
MARIGNAC-LASPEYRES	199	1

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MONTBERAUD	195	1
LE PIN-MURELET	166	1
MONTOUSSIN	130	1
MONTEGUT-BOURJAC	128	1
SAINT-ARAILLE	125	1
SENARENS	118	1
MONTGRAS	115	1
SAJAS	105	1
CASTIES-LABRANDE	95	1
PLAGNE	95	1
MONES	88	1
MONTCLAR DE COMMINGES	75	1
LESCUNS	74	1
FUSTIGNAC	71	1
POLASTRON	64	1
MONTASTRUC-SAVES	63	1
TOTAL	35 091	86

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : d'approuver le nombre et la répartition des sièges de la Communauté de Communes Cœur de Garonne proposés par M. Le Maire.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le Maire à tout acte pour la mise en œuvre effective de cette mesure,

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 mai 2025.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 41 26 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

Page 3 sur 3